



## Ju-Jutsu traditionnel « Méthode Wa-Jutsu » Club « Notre-Dame de Beauraing »

ASBL.

N° entreprise : 0445 957 795

Siège social : 68 rue des Ardennes, 5570 Beauraing

### Règlement d'ordre intérieur de l'association

1. Les pratiquants sont tenus de se présenter au cours avec un kimono propre, les mains et les pieds propres et les ongles coupés.
2. Le port du T-shirt sous le kimono est obligatoire pour les féminines et autorisé à tous lorsque le climat ou la santé le justifie.
3. La Licence-assurance doit être acquittée dès le début de la pratique. Le club est membre de l'association ACBR-AEJT qui assure les pratiquants aux A.P. via le contrat 0-11/1516.810
4. Les cotisations sont payées anticipativement.  
Le certificat médical doit être fourni dès la première séance de pratique.
5. Le défaut de paiement de la licence-assurance ou des cotisations entraîne l'exclusion du cours jusqu'à régularisation.
6. Dès votre entrée dans le dojo, vous veillerez à ne pas troubler le cours qui se déroule et vous respecterez les consignes et directives données par le professeur.
7. L'évolution du pratiquant s'évalue sur trois plans : Shin (état d'esprit), Ghi (habilité technique) et Taï (vitalité physique). La technique n'est rien si le pratiquant néglige les valeurs morales dictées par le code d'honneur et de morale traditionnelle « Bushido ». Le grade sanctionne ces trois aspects.
8. Dans un dojo, comme dans la vie, il n'y a pas d'êtres supérieurs et inférieurs. Chacun se trouve sur une Voie d'évolution, avec ses qualités et ses défauts. Il s'efforce de ne pas comparer les autres pas plus que de se comparer aux autres. C'est un gaspillage d'énergie car l'être humain sur la Voie est seul face à lui-même et lui seul est l'adversaire de sa propre évolution.
9. Les gradés s'efforcent de partager leurs connaissances et leur expérience pour progresser et faire progresser sur la Voie. Le respect du grade et de l'ancienneté est incontournable dans les rapports entre Wa-Jutsukas.
10. Les droits et les obligations des membres sont définis par les statuts parus au Moniteur Belge.

« Entraide et prospérité mutuelle »

Salutations « Budo »

Le Conseil d'administration.